

ARRETE
portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement
23 Rue des Crettes Perrettes
Du 24 juin au 09 juillet 2021

LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;
VU la demande formulée par l'entreprise SATO relative à des travaux de branchement gaz au 23 rue des Crettes Perrettes

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant **la portion de voie dans le secteur travaux rue des Crettes Perrettes**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Du 24 juin au 09 juillet 2021, s'appliquent les dispositions ci-dessous :

- 1) Les travaux se feront avec emprise sur la chaussée
- 2) L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la zone travaux à l'exception des engins de chantier

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société SATO

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise SATO ; chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – Service MEP et Service ramassage des déchets ménagers et assimilés.

Bénéville, le 15 juin 2021
La Maire
Clémentine LE MARREC





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **ANCELLE** Prénom : **Antoine**
Dénomination : **SATO** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **ZI DU MARTRAY**
rue de l'industrie
Code postal **14730** Localité : **GIBERVILLE** Pays : **France**
Téléphone **0231728080** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **travaux@satoinfra.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **23 R DES CRETtes PERRETTES**
Code postal **14970** Localité : **BENOUVILLE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Branchement gaz**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰¹⁾ :
Date prévue de début des travaux : **24/06/2021** Durée des travaux (en jours calendaires) : **16**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **16** Date de début de réglementation **24/06/2021**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **2**
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁰¹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole